

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

**Autres Domaines de
compétences 9.1 autres
domaines de compétence
des communes**

**Convention tripartite Ville,
Métropole et APRE.
(Association de Prévention
de la Région Elbeuvienne)**

DATE DE CONVOCATION

3 mars 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**

Nombre de présents : **20**

Nombre de votants : **28**

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

**L'an deux mil vingt trois
le neuf mars à dix huit heures trente**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL – M. GOMIS –
Mme DUDOUE – M. ROGERET – Mme SEMIEM – Mme MALINGE –
Mme BARRIERE – M. PETIT – M. LEMAIRE – M JEANJEAN – Mme CRE-
VON – Mme DUCHEMIN – M. BULARD – M. BIGOT – Mme BOSQUIER –
M. LE NOE – Mme FRIBOULET – Mme DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

Mme ESCLASSE à M GESLIN Francis

Mme DELOBEL à Mme MEZRAR

M. SACHOT à Mme BARRIERE

Mme QUOD-MAUGER à M GOMIS

M. FRESSEL à M ROGERET

M. BRUNET à Mme VANDEL

M MIZABI à Mme MALINGE

M. Frédéric GESLIN à Mme DUDOUE

Excusés

Mme DUVAL

M GESLIN Francis est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Elisabeth VANDEL, Adjointe en charge de l'éducation, l'enfance, la Jeunesse et de la coopération.

La prévention spécialisée met en œuvre une action préventive et éducative fondée sur les principes suivants :

- libre adhésion et recherche de l'acceptation de l'intervention,
- absence de mandat nominatif,
- anonymat et confidentialité,
- non institutionnalisation des actions,

et des modalités d'intervention spécifiques :

- travail de rue et présence sociale,
- accompagnement social et éducatif,
- actions collectives éducatives et sociales et actions collectives de quartier.

Les services de prévention spécialisée sont soumis à la réglementation des établissements et services sociaux et médico-sociaux. A ce titre, ils sont autorisés à mener des actions de prévention spécialisée sur des territoires précis.

Sur le périmètre de la Métropole, cinq associations : l'AFPAC, l'APER, l'APRE, l'ASPIC, le CAPS ont été autorisées par la Métropole pour mener des actions de prévention spécialisée sur les territoires de douze communes : Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Elbeuf-sur-Seine, Grand-Couronne, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen.

Ces autorisations délivrées pour 15 ans, à compter du 1er janvier 2023, précisent les territoires d'intervention de chaque organisme.

Ainsi, c'est l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE) qui est autorisée à intervenir sur le territoire de de Saint-Pierre-lès-Elbeuf

Les actions mises en œuvre sont définies par le référentiel métropolitain et font l'objet d'une contractualisation tripartite entre la Métropole, l'APRE et la Ville.

Il est donc proposé au Conseil municipale d'autoriser Madame la Maire à signer la convention cadre de prévention spécialisée tripartite Ville, Métropole et APRE, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, telle que présentée en annexe.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-2,

le Code de l'action sociale et des familles, et particulièrement les articles L. 121-2, L. 221-1, L. 313-3, L. 313-8, L. 321-1,

Le décret N°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

L'arrêté du 20 septembre 2022 du Président de la Métropole délivrant à l'association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE) l'autorisation de fonctionnement pour exercer ses missions de prévention spécialisée sur la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ;

La délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 approuvant la convention de transfert avec le Département de Seine Maritime ;

La délibération du Conseil de la Métropole du 6 février 2023 adoptant la convention cadre en matière de prévention spécialisée ;

Le référentiel métropolitain de la prévention spécialisée 2023-2037 ;

La convention tripartite ainsi signée le 25 mai 2018 qui a pour objet, conformément au référentiel métropolitain de la prévention spécialisée, de définir et déterminer les modalités de coopération entre la Métropole, la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et le service de prévention spécialisée de l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE) qui intervient sur le territoire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Considérant

Que la convention tripartite actuellement en cours concernant la prévention spécialisée s'est terminée le 31 décembre 2022 ;

Que suite à l'évaluation de la politique de prévention spécialisée et au renouvellement des autorisations, la Métropole, en lien avec les représentants des associations responsables d'un service de prévention spécialisée et les villes concernées, a décidé de reprendre les dispositions du référentiel en vigueur de la prévention spécialisée, initialement élaborée pour la période 2018-2022 ;

Que le référentiel présente notamment le cadre juridique, les objectifs et principes fondateurs de la prévention spécialisée. Il précise les missions de la prévention spécialisée, les modalités d'intervention et d'évaluation ;

Que la prévention spécialisée combine ainsi « approche territoire » et « approche public » auprès des adolescents et jeunes adultes âgés de 11 à 25 ans et de leur famille le cas échéant.

Que le référentiel fixe trois orientations :

- Priorisation du public d'intervention,
- Le travail de rue,
- Interventions individuelles ou collectives de la prévention spécialisée auprès du public.

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : d'autoriser Madame la Maire à signer la convention cadre de prévention spécialisée tripartite Ville, Métropole et APRE pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 permettant de définir les principes et les modalités de coopération quant à la prévention spécialisée sur le territoire de la commune.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20230309-2023-03-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Affichage : 20/03/2023